

doivent avoir comme objectif la justice et la réconciliation. Cela veut aussi dire, toutefois, que nous devons être prêts à exprimer notre désapprobation lorsque nous estimons qu'une initiative de l'une ou l'autre partie va à l'encontre du processus de rétablissement de la paix. Cela suppose en outre que nous communiquions nos vues par les voies diplomatiques usuelles lorsque nous estimons la chose utile. Cela voudra dire parfois que l'on s'adresse directement à l'opinion publique. Cela veut aussi dire que nous devons adopter une attitude aussi franche aux Nations unies quand il sera question du Moyen-Orient.

A cette fin, nous devrions désapprouver, à l'ONU, les résolutions qui tentent de faire condamner injustement l'une des parties en cause dans le différend israélo-arabe, ou qui exigent de l'une des parties une action immédiate qu'elle ne saurait raisonnablement prendre de façon unilatérale hors du contexte d'un règlement global. Ces résolutions sont particulièrement peu productives car, en pratique, Israël est le seul pays à y être mentionné. Le Canada devrait aussi faire en sorte que les organismes spécialisés de l'ONU ne soient pas saisis de résolutions mises de l'avant pour des motifs strictement politiques et s'opposer vigoureusement à toute tentative visant à suspendre ou à expulser Israël de ces organes internationaux. De telles tentatives ne font qu'exacerber les tensions et entraver les communications. Elles suscitent chez les Israéliens l'impression qu'ils ne peuvent en rien compter sur la communauté internationale pour comprendre leur situation.

Par ailleurs, si nous voulons être respectés, nous devons éviter d'être identifiés totalement avec l'une des parties lorsque l'autre partie n'a pas complètement tort. Lorsque des résolutions sont déposées à l'ONU, nous devrions les examiner en considérant leurs qualités intrinsèques. Si elles critiquent des actes précis de l'une des parties et que nous sommes d'accord avec ces critiques, nous devrions les appuyer. Lorsque certains éléments d'une résolution donnée ne nous satisfont pas, mais que nous sommes par ailleurs favorables à d'autres éléments, nous devrions voir s'il n'y a pas lieu de nous abstenir de voter, car autrement, nous serions perçus comme rejetant totalement des points de vue que nous ne rejetons pas, en fait. Contrairement aux pratiques parlementaires en usage au Canada, l'abstention a une signification politique bien précise à l'ONU, en ce sens qu'elle sous-entend la plupart du temps un appui à certains éléments d'une